

# Commission des interventions

## Séance du 2 mars 2021

Décision CDI N° 2021-01

### Désignation du président de la Commission des interventions par intérim

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-11, relatif aux commissions spécialisées du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28-7, relatif aux commissions spécialisées du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

#### D É C I D E

##### ARTICLE 1 :

En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement du président de la commission des interventions, la présidence de séance est assurée par intérim par le Commissaire du Gouvernement.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé  
du secrétariat de la commission des interventions,

Le président  
de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Olivier THIBAUT